

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_154

Objet : Site des abattoirs d'Hazebrouck - Étude de pollution

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique qui prévoit que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € hors taxes » ;

Considérant l'intérêt communautaire pour la requalification de la friche des abattoirs à Hazebrouck ;

Considérant la nécessité de mener un diagnostic pollution en vue des travaux de démolitions des anciens bâtiments des abattoirs ;

Considérant la mise en concurrence effectuée le 29 octobre 2024 auprès des bureaux d'études suivants :

- DIE Remédiation ;
- EACM ;
- OGI2 ;
- Ginger BURGEAP ;

Considérant la réception de trois offres à la date limite de réception, fixées au 15 novembre 2024, et leur analyse ;

DECIDE

Article 1 : De confier la prestation d'un diagnostic de pollution au bureau d'études Ginger BURGAEP, pour un montant de 21 000 € HT, soit 25 200 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 04/12/24

**Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte
fiscal et financier et de l'achat public**

Jérôme DARQUES

